

Charte du plongeur et des clubs de plongée subaquatique participant à Net'Léman



Cher participant plongeur,

Le comité Net' Léman aimerait te remercier pour ton précieux engagement.

Afin que cette manifestation soit un total succès, nous souhaiterions te rendre attentif à quelques règles élémentaires de sécurité.

Si tu n'as pas plongé depuis longtemps, pense à te remettre en forme et à entraîner la gestion de ta flottabilité. Nous te conseillons de contacter un club ou un centre de plongée pour une remise à niveau.

Minimum de 2 plongées récentes

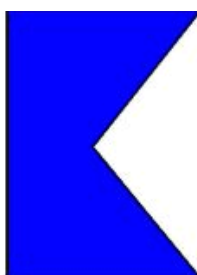
N'oublie pas de bien fixer ton détendeur de secours, ta console à instrument et/ou ton manomètre, afin que ces objets ne s'abîment pas ou qu'ils ne s'accrochent pas dans la flore de notre lac.

Dès ta mise à l'eau, pense à bien vérifier ton lestage et ajuste-le si besoin.

Renseigne-toi bien sur les zones définies par ton club pour le nettoyage subaquatique et ne t'en éloigne pas.

Écoute et respecte bien les consignes du chef de palanquée et de la personne en sécurité sur le bateau lors du briefing. Au besoin, effectue un refresh des signes de plongée avant la mise à l'eau.

N'oublie pas qu'il faut signaler correctement ta présence et celle des autres plongeurs de ton club à tous les bateaux présents en mettant le pavillon "A".



Pavillon A

En ce qui concerne le drapeau, il doit être bien fixé et visible sur le bateau ou sur la terre ferme. Il doit toujours faire au moins 60 cm (art. 20), afin que les bateaux étrangers à la manifestation se tiennent à 50 mètres à l'écart (art. 32 & 49).

Une zone de travail ne doit donc jamais dépasser 100 mètres (50 mètres à gauche et 50 mètres à droite). De plus, le bateau doit toujours avoir la vue sur tous les plongeurs. Le cas échéant, il faut réduire la zone de travail.

Pour ta part, nous te conseillons de te tenir dans un rayon de 30 mètres au maximum de ton bateau de plongée.

La vigie sur le bateau ou la terre ferme doit impérativement avoir en sa possession un avertisseur sonore pour capter l'attention des bateaux qui n'auraient pas remarquer la présence du drapeau de plongée et de plongeurs.

N'oublie pas qu'en dehors de la manifestation, la loi interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher sans y être autorisé et que la plongée subaquatique est interdite :

- sur les routes des bateaux en service régulier;
- dans les passages étroits;
- aux entrées des ports et à proximité;
- à proximité des places d'amarrage officiellement autorisées ainsi que des débarcadères;
- dans un rayon de 100 mètres autour des débarcadères autorisés par les autorités pour les bateaux en service régulier.

Les usagés de ces endroits ne s'attendent pas à la présence de plongeurs. Assure-toi qu'il n'y a pas de bateau en service régulier qui traversera ta zone de travail. Au besoin, tempore ton action.

Nous te recommandons fortement d'utiliser une bouée de signalisation du type "torpédo", afin de garantir au mieux ta sécurité personnelle.



De plus, tu pourras accrocher ton filet pendant le ramassage des déchets, assurer un déplacement plus aisé dudit filet pendant son remplissage et signaler clairement ta présence ainsi que ton emplacement exact à tous les bateaux présents lors de la manifestation.

Tu peux acquérir cet article sur Internet ou auprès des magasins de plongée de la place.

Dans tous les cas, tu dois avoir sur ta personne un parachute qui doit être visible de tous lorsque tu entames ta remontée et/ou lorsque tu es en surface.



Mesure à prendre par les plongeurs en cas de découverte d'un objet suspect.

Si tu devais découvrir un objet inhabituel, tel qu'une arme, un coffre-fort, un corps ou tout autre objet dont la provenance pourrait être délictueuse, tu dois impérativement agir de la manière suivante :

Ne touche pas l'objet en question. En touchant l'objet ou en le déplaçant, tu risques d'effacer des traces (empreintes ou ADN) compromettant ainsi la suite de l'enquête et la découverte de l'auteur.

Un coffre-fort ou une arme n'est pas un trophée mais peut-être une pièce à conviction.

- Relève la profondeur et les éventuels repères naturels.
- Balise l'emplacement au moyen d'un parachute mais ne le fixe pas sur l'objet
- Si ce n'est pas possible, regagne la surface et prend ton cap ou/et demande au pilote de relever les coordonnées GPS.
- Avise sans tarder la police

En agissant de la sorte, tu permettras aux divers intervenants de pouvoir localiser, récupérer et exploiter au mieux les diverses informations contenues sur ta découverte.



Ci-joints quelques articles au regard de la loi

Art. 20 Panneaux, pavillons et ballons

Les panneaux, pavillons et ballons prescrits sont placés de manière à être bien visibles. Leurs couleurs doivent être aisément reconnaissables. Les panneaux et pavillons auront une hauteur et une largeur d'au moins 60 cm. Les ballons doivent avoir un diamètre d'au moins 30 cm.

Art. 32 Signalisation lors de plongée subaquatique

1 Lors de plongée subaquatique à partir de la rive, un panneau reproduisant la lettre «A» du Code international de signaux (pavillon en forme de guidon à deux pointes dont la moitié côté hampe est blanche et l'autre moitié bleue) doit être hissé.

2 Lors de plongée subaquatique à partir d'un bateau, le panneau visé à l'al. 1 doit être mis sur le bateau et être visible de tous les côtés.

Art. 49 Comportement à l'égard des plongeurs

Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50 m des bateaux ou emplacements à terre signalés conformément à l'art. 32.

Nous te remercions par avance d'avoir lu attentivement ce document et te souhaitons beaucoup de plaisir lors de cette action de grand nettoyage du lac Léman !

Yaron Hagen

Responsable de la sécurité pour le Comité Net'Léman